

Objectif :

- Limiter le nombre de décès en cas d'incendie domestique. Être alerté d'un sinistre et faire partir les secours plus rapidement.

Obligation :

- Depuis le 8 mars 2015, l'ensemble des logements doit être équipé d'au moins un DAAF.
Nota : Certains bailleurs ont pu jouir d'un délai supplémentaire pour installer ces détecteurs : le 1^{er} janvier 2016, au plus tard.

1/ Généralités sur les incendies domestiques

En France, chaque année il y a 300 décès et 250 000 logements endommagés.

La BSPP observe depuis 2000 une stagnation du nombre de décès (40 par an, pour environ sept millions d'habitants) lors d'un feu d'origine domestique.

Malgré un manque de recul certain, il est possible de retenir que 80 % des Français sont équipés de DAAF*. Mais, seulement moins de 20 % des habitations du secteur BSPP possèdent un détecteur.

2/ Problématique et enjeux

• Éduquer la population :

- Faire baisser les chiffres de décès en habitation : la mise en place des DAAF n'a pas encore permis de constater une diminution notable de ces indicateurs. L'équipement de détecteur n'a de pertinence que s'il est conjoint à l'éducation de la population.
- Contenir les interventions dues au déclenchement injustifié des DAAF (lors de la préparation des repas, lorsque les piles sont usagées, etc.). Les chiffres montrent une constante augmentation des départs pour « déclenchement d'un détecteur » : +200 % entre 2014 et 2015.
- Maîtriser les effets non souhaités : une personne qui évacue son appartement après le déclenchement de son détecteur, mais qui laisse la porte ouverte derrière elle, par exemple...

• Maîtriser l'usage des DAAF :

- Sur le terrain, différencier un DAAF d'une tête de détection incendie.
- En cas d'appel, distinguer un motif pour déclenchement réel de DAAF, de celui lié au remplacement des batteries.
- Conseiller le requérant en cas de mauvaise localisation de l'appareil.

3/ Communication

- Incitations et conseils sur les réseaux sociaux depuis 2013 : 500 000 personnes atteintes.
- Poursuite en 2016 des efforts de sensibilisation : au moins une action par mois.
- Facebook officiel de la BSPP.
- www.pompierparis.fr, DAAF en page d'accueil.
- www.territoires.gouv.fr/detecteurdefumee.

Rappel :

Une intervention suite au déclenchement d'un DAAF est et restera gratuite. Seule la facturation des demandes de secours, résultant de la mise en alarme d'un détecteur incendie au sein d'une société privée est envisagée et sera bientôt expérimentée.

*Source réunion sur les DAAF à l'Assemblée Nationale du 30 mars 2016